

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 MAI 2017

Membres présents : M. THIEFFENAT, CALLE, Mmes ETELLIN, MANIPOUD, M. DEMANGEOT, Mme PAISANT, M. GRANGEAT
Mme FOURNIER, M. THEOLEYRE, Mmes GAJA, GOUGOU, PIENNE, BLANCHET, MM. FACCHIN,
DE BUTTET, COPPA, BURDIN, COCCHI, Mme CECCON, M. DUPENLOUX

Absents excusés :

MME GAITAZ	POUVOIR A	M. CALLE
M. BESSON	POUVOIR A	MME ETELLIN
M. MESSEGUEM	POUVOIR A	M. THIEFFENAT
MME DEL MEDICO	POUVOIR A	MME FOURNIER
MME RIGOLETTI	POUVOIR A	MME CECCON

Absents :

M. NANTOIS
M. REGE GIANASSO

Assistaient : MME CABAJ, MME FRANÇOIS,

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme FOURNIER a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION (CONVOCATION EN DATE DU 16/05/2017)

- 1/ ADMINISTRATION GENERALE**
 - Motion pour le maintien du TGI d'Albertville et de la Cour d'Appel de Chambéry
 - Convention pour chantier international jeunes 2017
- 2/ FINANCES**
 - Recours à l'emprunt
- 3/ INTERCOMMUNALITE**
 - Chambéry métropole Cœur des Bauges : révision du montant de l'attribution de compensation 2017
- 4/ SCOLAIRE**
 - Services périscolaires : tarifs et règlements
- 5/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

1/ ADMINISTRATION GENERALE

⇒ Motion pour le maintien du TGI d'Albertville et de la Cour d'Appel de Chambéry

La réforme de la carte judiciaire menace sérieusement le devenir du Tribunal de Grande Instance d'Albertville et de la Cour d'Appel de Chambéry.

Une remise en cause du maillage territorial de l'organisation judiciaire aurait pour conséquences négatives de rendre plus difficile aux citoyens l'accès aux juridictions en les éloignant encore davantage, mais aussi l'accès aux juristes qualifiés que sont les avocats, lesquels iraient se concentrer dans les métropoles recevant désormais les seuls Cours d'Appel et Tribunaux de Grande Instance subsistants.

La justice, au même titre que l'éducation, la santé ou encore la sécurité, est un service public de proximité essentiel.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité (25 voix pour)**

- **DE SOUTENIR** le maintien du Tribunal de Grande Instance d'Albertville et de la Cour d'Appel de Chambéry.

⇒ Convention pour chantier international jeunes 2017

Un chantier international est un lieu de rencontres et d'échanges interculturels et intergénérationnels entre le groupe composé de jeunes volontaires français et étrangers et la population locale.

./..

Une mise en œuvre commune d'un chantier est de nouveau prévu entre Saint-Alban-Leyse et Bassens, en partenariat avec l'association « Jeunesse de Reconstruction ».

Au-delà de la réalisation d'un travail d'intérêt général (entretien et aménagement de sentiers sur la commune de Bassens en collaboration avec l'association communale « Nature et Sentiers »), ce projet a également une portée sociale et devrait se dérouler du 17 juin au 8 juillet 2017.

La participation pour chacune des communes concernées est de 2 000 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité (25 voix pour)**

- **D'APPROUVER** l'organisation d'un chantier international jeunes du 17 juin au 8 juillet 2017 avec l'association « Jeunesse et Reconstruction ».
- **DE VERSER** à l'organisme précité la somme de 2 000 € (deux mille euros) représentative des frais d'organisation de la vie collective des jeunes volontaires.

2/ FINANCES

⇒ Recours à l'emprunt

M. Callé, adjoint aux finances, rappelle l'inscription d'un emprunt d'un montant de 480 000 € au budget primitif voté le 28 mars 2017 pour financer les travaux d'investissement de l'année 2017.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions et notamment de l'offre de financement proposée par le Crédit Agricole des Savoie en date du 18 mai 2017,

et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 21 voix pour et 4 abstentions** de retenir l'offre.

Article 1 : Caractéristiques générales et conditions du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt :	480 000,00 €	
Durée du contrat de prêt :	180 mois	
Objet du contrat de prêt :	Financer les investissements 2017	
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 1,50 %	
Base de calcul des intérêts :	les intérêts sont calculés sur la base de 360/360	jours
Echéances d'amortissement et intérêts :	périodicité trimestrielle	
Mode d'amortissement :	constant	
Remboursement anticipé :	2 mois d'intérêts et en cas de baisse des taux	d'intérêt calcul
d'une indemnité financière		
Frais de dossier	480 €	

Article 2 : Etendue des pouvoirs des signataires

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole des Savoie, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

3/ INTERCOMMUNALITE

⇒ Chambéry métropole Cœur des Bauges : révision du montant de l'attribution de compensation 2017

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la loi de finances pour 2017 et à la loi de finances rectificative pour 2016, le code général des impôts (CGI) autorise les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) issus d'une fusion à réviser le montant des attributions de compensation de manière dérogatoire uniquement les deux premières années d'exercice du nouvel EPCI.

Les principes juridiques

Conformément à l'alinéa 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, il est précisé les modalités de la révision des attributions de compensation selon le régime dérogatoire de la révision libre.

Ce mécanisme nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

./..

Le rapport de la CLECT

La CLECT s'est réunie le 6 mars 2017 pour étudier et émettre un avis sur l'évolution des attributions de compensation des 38 communes de la communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges. Ainsi, le rapport de la CLECT, adopté en séance du 6 mars 2017, propose deux révisions :

- 1) Une révision du montant des AC des communes antérieurement membres de la communauté de communes du Cœur des Bauges (CCCB) par un mécanisme de correction des AC fiscales afin d'assurer la neutralité fiscale pour l'ensemble des contribuables.
- 2) Une révision des AC des communes antérieurement membres de Chambéry métropole par un mécanisme de fusion d'une partie de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dans l'AC afin de sécuriser les ressources des communes.

Ce rapport se trouve annexé à la présente délibération.

La révision libre de l'AC de la commune de BASSENS

Compte tenu des éléments précédemment exposés, le montant définitif de l'AC 2017 de la commune s'établit selon le tableau suivant :

Nom de la commune	AC 2016 (en €)	DSC 2016 (en €)	DSC 2016 réduite	AC 2017 définitive hors transferts de charges (en €)
Calcul	a		b	a+b
BASSENS	686 244	124 701	104 665	790 909

La prise en compte des montants provisoires des transferts de charges

Suite à la prise en compte des montants provisoires des transferts de charges validés par la CLECT du 20 décembre 2016, les nouvelles attributions de compensation provisoires 2017 s'établissent selon le tableau suivant :

Nom de la commune	AC 2017 définitive hors transferts de charges	Montant provisoire des charges transférées (en €)				AC 2017 définitive avec transferts de charges
Calcul	a + b	c				a+b-c
		PEX	Tourisme	PLUI + DIA	Hexapôle	
BASSENS	790 909			10 310		780 599

L'évaluation définitive des charges transférées

Pour information, suite aux conclusions de la CLECT sur les transferts de charges, le montant des AC 2017 sera ajusté de manière définitive avant la fin de l'année 2017 seulement pour les communes concernées par les transferts de compétences en cours.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la communauté de communes du Cœur des Bauges et création de la communauté d'agglomération Chambéry métropole-Cœur des Bauges,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire de Chambéry métropole du 11 février 2016 fixant le montant des attributions de compensation 2016 de ses communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire de Chambéry métropole du 11 février 2016 fixant le montant de la dotation de solidarité communautaire 2016 et sa répartition,

Vu l'avis favorable de la CLECT du 20 décembre 2016 sur les montants provisoires des transferts de charges concernant les communes de Chambéry métropole,

Vu la délibération du conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges du

9 février 2017 arrêtant le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2017 de ses 38 communes membres,

Vu le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération, adopté en sa séance du 6 mars 2017, portant sur la révision des attributions de compensation des 38 communes de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 7 mars 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire de Chambéry métropole -Cœur des Bauges du 23 mars 2017 fixant le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune de BASSENS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 19 voix pour et 6 voix contre**

- **D'APPROUVER** le nouveau montant de l'attribution de compensation 2017 pour la commune de BASSENS, soit **790 909 €**.

/../

- **DE PRENDRE EN COMPTE** la modification du montant de l'attribution de compensation prévisionnelle notifié en février 2017 à hauteur de **780 599 €**.
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour notifier la présente délibération au président de Chambéry métropole-Cœur des Bauges.

4/ SCOLAIRE

⇒ Services périscolaires : tarifs

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 19 voix pour et 6 voix contre**

- **DE FIXER** les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018 comme suit :

CONDITIONS GENERALES

DEFINITION DU TARIF « BASSENS »

Pour bénéficier du tarif de Bassens, il faut qu'un des parents au moins justifie être, soit :

- domicilié sur la commune de BASSENS,
- assujetti à l'une des taxes communales au titre de l'année en cours, **en son nom personnel**.

Les enfants de Saint-Alban-Leysses et Vérel-Pragondran relevant du périmètre scolaire de la commune bénéficient également du tarif « Bassens ».

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL

Le Quotient Familial Mensuel du foyer (QFM) est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{1/12^{\text{e}} \text{ du Revenu Imposable de l'année précédente} + \text{montant des prestations familiales du mois de juillet de l'année en cours}}{\text{Nombre de parts du foyer fiscal.}}$$

Le Quotient Familial Mensuel pourra être modifié en cours d'année à la suite de changements intervenus dans la situation familiale (séparation, décès, chômage, nombre d'enfants...) sur présentation des ressources des trois derniers mois.

GARDERIES SCOLAIRES

* enfants fréquentant les garderies dans un même mois

Forfait mensuel	1 enfant *	2 ^{ème} enfant *	3 ^{ème} enfant et suivants *
Tarif « Bassens »	31 €	28 €	25 €
Tarif extérieur	45 €	40 €	35 €

Prix par passage :

Un passage s'entend par une présence les :

lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, soit matin, midi et/ou soir *

*vendredi soir : un passage de 15h45 à 17h et un autre de 17h à 18h30

- 1 € pour le tarif « Bassens »
- 1,35 € pour le tarif extérieur.

RESTAURANTS SCOLAIRES

Quotient Familial Mensuel QFM	Prix d'un repas	PAI*
QFM ≤ 456 euros	2,25 €	1,34 €
457 ≤ QFM ≤ 685	3,22 €	1,94 €
686 ≤ QFM ≤ 914	3,81 €	2,29 €
915 ≤ QFM ≤ 1 257	4,94 €	2,97 €
1 258 ≤ QFM ≤ 1 599	5,52 €	3,32 €
QFM ≥ 1 600	5,89 €	3,52 €
Extérieur	7,21 €	4,33 €
Adulte (instituteurs-représentant parent d'élève)	5,89 €	

./..

* PAI : concerne les enfants détenteurs d'un Projet d'Accueil Individualisé (allergie alimentaire ou maladie spécifique)

Le non respect de l'inscription entraînera l'application d'une pénalité égale au prix d'un repas facturé en fonction du quotient familial.

Toute demande faite par courriel ou par téléphone après 17h ne sera pas prise en compte et la pénalité s'appliquera.

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Tarif avec inscription préalable par cycle ou par année avec la fiche d'inscription.

Un passage de TAP sera facturé :

- 1 € pour le tarif « Bassens »
- 1,35 € pour le tarif extérieur.

Pénalité en cas d'absence sans annulation préalable d'inscription ou de présence sans inscription préalable :

- 3 € en plus du tarif et non remboursement de l'absence.

L'inscription journalière occasionnelle sera facturée 2 €.

⇒ Services périscolaires : règlement intérieur

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 19 voix pour et 6 voix contre**

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur des services périscolaires, ci-annexé, qui sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2017.

5/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Fin de la séance 20h20.